

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-37**

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin, à 09h30, le conseil  
En exercice : **15** municipal de la commune, convoqué le **29 mai 2026**, s'est réuni  
Présents : **12** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Votants : **15** sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

**Présents :**

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Jean-Philippe HALBERT, Jean-Christophe BRUNEL, Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Mathis FORTUNATO, Fabrice MULLER-LONG.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Véronique DUBOIS donne procuration à Evelyne LAPASSET, Yuna RAUX donne procuration à Christian CAMINITA, Alix PAOLILLO donne procuration à Fabrice MULLER-LONG

**Absents :**

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association ASP**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune d'Ollières ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ASP en date du 15 février 2026 ;

Considérant :

- que l'association ASP (ACTION SOLIDAIRE DE PROXIMITE) dont le siège social est situé à 515 Allée des mésanges à 83470 Saint-Maximin) exerce une activité d'intérêt général dans le domaine de l'aide sociale de proximité ;
- que les actions menées par ladite association contribuent au maintien du lien social et à l'accompagnement des publics en difficulté sur le territoire communal ;
- que ces actions présentent un intérêt public local justifiant le soutien financier de la commune ;
- que la subvention sollicitée est destinée à assurer le financement des charges de fonctionnement de l'association ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

**DÉCIDE :****Article 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **400 €** à l'association ASP au titre de l'exercice budgétaire 2026.

**Article 2 :**

Dit que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la commune, chapitre 65, article 65748.

**Article 3 :**

Précise que le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits disponibles et selon les disponibilités budgétaires de la commune et les modalités définies par celle-ci.

Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20260608-D37-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

**Article 4 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Résultat du vote :

- Pour : 15

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,  
Olivier BARTHELEMY**



**Le Secrétaire de Séance  
Bernard BOURSIER**



Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20260608-D37-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026